



Litiges

Nous avons gagné...

Véhicule réparé et un an d'extension de garantie remboursé



En juillet 2022 la voiture (CITROËN modèle 2021) de Mme L fut accidentée et classée en VGE (véhicule gravement endommagé) la rendant interdite à la circulation. En juin 2023 sans que soit fourni de véhicule de courtoisie, cette voiture était partiellement réparée mais toujours immobilisée et classée en VGE car le concessionnaire d'Arras était dans l'incapacité de lui installer un calculateur de sécurité faute de disponibilité de cette pièce. Les relances faites par Mme L au garage et au constructeur étaient totalement ignorées par eux. Découragée, en juin dernier elle s'est alors adressée auprès de notre association locale.

Des courriers furent aussitôt transmis au concessionnaire et à Citroën pour qu'ils réparent dans les plus brefs délais cette voiture quitte à utiliser des pièces de réemploi. Mi-juillet la voiture était réparée et autorisée à circuler...Un hasard sans doute ? Mme L avait aussi souscrit une extension de garantie lors de l'achat de son véhicule. Un second courrier fut donc envoyé au constructeur demandant le remboursement ou le prolongement d'un an de cette extension. Le constructeur a remboursé la valeur d'une année d'extension de garantie (soit 475 €).